

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2016 – n°

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l’instruction de la Direction Générale des Finances Publiques du 2 mai 2014 modifiant le dispositif de traitement des créances éteintes ;

Vu la demande d’admission en créances éteintes adressées par Madame Sophie Breton, Comptable publique responsable de la Trésorerie de Saint Dié Gestion Publique Locale, en date du 29 septembre 2016 ;

Vu les ordonnances de clôture à effacement de dettes prononcées par le Tribunal d’Instance de Saint-Dié-des-Vosges dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 31 mars 2016 ;

Considérant que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu exécutoire par le Juge d’Instance entraîne l’effacement de toutes les dettes non-professionnelles des débiteurs à l’exception de celles mentionnées à l’article L333-1 et de celles dont le prix a été payé aux lieu et place des débiteurs par la caution ou le coobligé ;

Il est proposé au Conseil Municipal d’admettre en créances éteintes les titres de recettes suivants :

Titre	Débiteur	Objet	Montant
2013/79/1	Patrick ZIEGLER	Location salle Carbonnar	175,81 €
214/1395/1	Michel CLAUDE	Restauration scolaire	317,50 €
2015/156/1	Michel CLAUDE	Activités périscolaires	12,80 €
2015/707/1	Michel CLAUDE	Activités périscolaires	46,40 €

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ADMET en créances éteintes les sommes suivantes :

- * 376,70 € sur le budget principal,
- * 175,81 € sur le budget annexe des locations commerciales

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE